

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 016-211600648-20241126-202471-DE

MAIRIE de BRIGUEUIL  
CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert ROUGIER, Maire, à 18H00.

Présents : 12  
Procuration : 01  
Votants : 13

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2024

Pour : 13 Contre : 00  
Abst./Blancs/Nuls : 00

**PRESENTS** : Mmes et M. ROUGIER R., GROS B., DESCOURVIERES R., BEAULIEU Cl., OZENNE N., ROCHE D., GOURSAUD Ch., ROCHER Ch., FREMERY Cl., COUTANT M., LAVAUZELLE I., TERNET C. .  
**ABSENTS** : JOULIA G. (excusé), GUENE F. .

Mme TERNET Carole a été élue secrétaire de séance.

**Affiché le : 27 novembre 2024** M. JOULIA Guillaume a donné procuration à Mme GROS Bernadette.

**OBJET : Participation de la commune de Brigueuil pour les familles dont les enfants iront au centre de loisirs de Brigueuil à compter du 01/01/2025**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, en partenariat avec la commune de Brigueuil, la Communauté de Communes de Charente Limousine et le CSC du Confolentais proposent un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans, le mercredi et toutes les vacances scolaires, de 7h30 à 18h30, dans les locaux de la garderie scolaire à Brigueuil. Cet accueil a ouvert le 08/11/2023.

Considérant l'intérêt de bénéficier d'un accueil de loisirs sur la commune de Brigueuil, et afin de pérenniser ce service, Monsieur le Maire propose de verser une participation communale pour les familles dont les enfants iront au centre de loisirs de Brigueuil.

Monsieur le Maire rappelle que la fréquentation de l'accueil de loisirs de Brigueuil est soumise à inscription auprès du Centre Socio-Culturel du Confolentais, et que cette démarche est à la charge des familles. Concernant les modalités de versement de l'aide aux familles, un mandat administratif sera établi par la mairie au nom de la famille concernée, sur présentation d'une facture acquittée accompagnée d'un RIB et d'un justificatif de l'identité de l'enfant.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour le renouvellement de cette participation communale, et les modalités de son application.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- à l'unanimité, par vote à main levée,

- décide de continuer à apporter une participation communale pour les familles dont les enfants iront au centre de loisirs de Brigueuil,

- précise que la participation communale sera versée aux familles selon les modalités suivantes :


● aux familles domiciliées à Brigueuil, Montrollet, Saint-Christophe et Lesterps, et dont les enfants sont scolarisés à l'école de Brigueuil,

- décide que la commune participera à hauteur de 6, 00 € par jour et par enfant, dans la limite de 21 jours par enfant, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025,

- la participation communale sera versée directement aux familles, un mandat administratif sera établi par la mairie au nom de la famille concernée, sur présentation du livret de famille ou de la pièce d'identité des enfants (ou tout autre moyen justifiant l'état-civil des enfants), et d'une facture acquittée accompagnée d'un RIB.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65741 du budget 2025 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.  
A BRIGUEUIL le 27 novembre 2024

  
Le Maire  
Robert ROUGIER